



**FEDERATION EUROPEENNE DES MEDECINS SALARIES  
EUROPEAN FEDERATION OF SALARIED DOCTORS**

Registered Office/Siège  
Social :  
39, rue Victor Massé  
F-75009 Paris/France  
Tel. +33 1 48 78 80 41  
Fax +33 1 40 82 98 95  
<http://www.fems.net>

Presidency:  
Dr. Claude Wetzel  
Hôpitaux Universitaires  
F-67098 Strasbourg/France  
Tel +33 3 88 12 70 77 ou 76  
Fax +33 3 88 12 70 74  
[claudewetzel@chru-strasbourg.fr](mailto:claudewetzel@chru-strasbourg.fr)

Permanent Secretariat:  
Rue de la Science, 41  
B-1040 Brussels  
Belgium  
Tel. + 32 2 280 46 80  
Fax + 32 2 280 47 80  
e-mail: [info@fems.net](mailto:info@fems.net)

<b>Date :</b>	2 JANVIER 2007	<b>Document</b>	<b>F 07-002 FR</b>
<b>Title/ Titre:</b>	<b>CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES MEDECINS ROUMAINS ET BULGARES DANS LES HOPITAUX FRANÇAIS</b>		
<b>Author/Auteur:</b>	Marc OBERLIS Sous-directeur des professions médicales et des personnels médicaux hospitaliers Direction des Hôpitaux et de l'Organisation des Soins (DHOS)		

**CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES MEDECINS ROUMAINS ET  
BULGARES  
DANS LES HOPITAUX FRANÇAIS  
(adressé aux Agences Régionales de l'Hospitalisation)**

Afin de répondre au mieux à vos nombreuses interrogations portant en particulier sur les médecins roumains et sur l'évolution des règles relatives au recrutement de médecins à diplômes hors UE, voici quelques indications qui pourront vous être utiles :

**I - Médecins Roumains**

L'entrée dans l'Union européenne au 1er janvier 2007 de la Bulgarie et de la Roumanie va modifier les conditions d'exercice et de recrutement en France des professionnels de santé ressortissants de ces 2 nouveaux Etats membres . Dans l'attente de la directive du Conseil portant adaptation des directives en vigueur, les règles suivantes sont à appliquer :

1°) Le principe général d'interdiction de recrutement dans les établissements de santé ne s'applique pas aux praticiens titulaires d'un diplôme communautaire. Par voie de conséquence, les praticiens titulaires d'un diplôme de docteur en médecine délivré par la Roumanie peuvent désormais être recrutés sur un statut d'associé dès le 1er janvier 2007.

2°) Les diplômes délivrés par la Roumanie et la Bulgarie venant sanctionner une formation débutée avant l'adhésion du pays à l'UE ne bénéficient pas de ce fait d'une reconnaissance automatique. Cette présomption de non conformité pourra être combattue par 2 moyens : une attestation de conformité OU un certificat de droits acquis tels que définis par les directives, ces documents étant établis par les autorités compétentes de l'Etat membre ayant délivré le diplôme.

3°) Munis de l'un ou l'autre de ces documents, les praticiens pourront alors engager leurs démarches pour s'inscrire au tableau de l'ordre des médecins de leur lieu d'exercice.

Une circulaire DHOS/DPM qui vous sera diffusée courant janvier 2007 vient compléter et mettre à jour la circulaire DHOS/M1/M2/2004/633 du 27 décembre 2004.

## II - Médecins à diplômes hors UE

Le principe général d'interdiction de tout nouveau recrutement pour les praticiens titulaires d'un diplôme hors Union européenne de médecin a été rappelé par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999.

Ce principe d'interdiction de tout nouveau recrutement reste d'actualité et doit être scrupuleusement mis en oeuvre.

Par nouveau recrutement, il faut comprendre le recrutement d'un praticien qui ne justifie pas avoir exercé des fonctions hospitalières rémunérées à la date de publication de ladite loi (soit le 28 juillet 1999). Par ailleurs, la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) des praticiens à diplômes hors UE vient d'être modifiée par la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006. Le IV de l'article 83 de cette loi prévoit, sous certaines conditions, la possibilité de poursuivre des fonctions sur un statut d'associé dans l'attente de passer les épreuves de l'examen. Cette disposition dérogatoire au principe général exposé ci-dessus est limitée dans le temps (mesure prenant fin au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011) et répond à des conditions strictes qui seront précisées dans une circulaire DHOS qui vous sera diffusée courant janvier 2007.

Je vous saurais gré d'assurer la plus large diffusion à ce message, notamment auprès des établissements de santé de votre région.

Meilleurs Voeux à toutes et tous

Paris, 29 décembre 2006

Marc OBERLIS

Sous-directeur des professions médicales et des personnels médicaux hospitaliers

Direction des Hôpitaux et de l'Organisation des Soins (DHOS)

tél : +33 1 40 56 52 99

fax : +33 1 40 56 53 54

e-mail : marc.oberlis@sante.gouv.fr

